



TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE

AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la MRC de Matawinie, que les membres du Conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 9 septembre 2020 à 9 h aux bureaux de la MRC de Matawinie située au 3184, 1^{re} Avenue, Rawdon (Québec) J0K 1S0, statueront sur la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 2730, Chemin des Cyprès à Saint-Guillaume-Nord – Lac Rigoche

Matricule : 6064-14-0373

Objet : Autoriser une superficie de bâtiments accessoires supérieure à la norme. Le Règlement de zonage TNO-31-1995 et ses amendements prescrivent que la superficie totale de tous les bâtiments accessoires ne peut pas excéder 100 % de la superficie du bâtiment principal. Dans le cas présent, il y a un excès de 30 % de la superficie totale permise.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ À RAWDON, CE DIX-SEPTIÈME JOUR D'AOÛT DEUX MILLE VINGT

Pierre Winner

pour:

Secrétaire-trésorier et directeur général par intérim